Ville de COURNONTERRAL

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/213

ARRETE PERMANENT :
RUE DU DOCTEUR MALABOUCHE
ET AVENUE ARMAND DANEY
ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de COURNONTERRAL :

- **Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.412-35, R.413-1, R.415-6, R.415-11, R.415-15, R.417-3, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R431-9 ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1 – quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1- cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1 – septième partie, marques sur chaussées – annexes) ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le passage des piétons, il est nécessaire de créer une zone de rencontre rue du Docteur Malabouche et Avenue Armand Daney (voies en sens unique),

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone de rencontre est mise en place sur la rue du Docteur Malabouche (de la rue de la Chapelle à l'avenue Armand Daney) et sur l'avenue Armand Daney (de la rue du Docteur Malabouche au 4 avenue Armand Daney). Les véhicules devront céder le passage aux piétons qui emprunteront cette rue, des panneaux de signalisations seront installés afin de délimiter la zone de rencontre ainsi qu'un marquage au sol.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 20km/h dans la zone de rencontre.

ARTICLE 3 : Dans la zone de rencontre, les piétons et les cyclistes sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Les cyclistes pourront également emprunter cette zone dans les deux sens.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au chef de la Police Municipale
- Au Service Technique
- Au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- A la gendarmerie de ST Jean de Vedas
- A la Métropole Montpellier 3 M

Fait à COURNONTERRAL,
LE 28/06/2023
LE MAIRE, William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
*Certifié exécutoire compte tenu de la publication à **Cournonterral**.*

Le Maire